
Jour de séance 35

le vendredi 4 juin 2021

9 h

Prière.

Conformément à la motion 60, certains parlementaires participent aux délibérations de la Chambre de façon virtuelle.

L'hon. M. Crossman (Hampton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à fournir du financement afin d'améliorer certaines routes. (Pétition 12.)

M. Bourque donne avis de motion 75 portant que, le jeudi 10 juin 2021, appuyé par M. McKee, il proposera ce qui suit :

attendu que les conseils d'éducation de district sont les voix de nos communautés ;

attendu que les membres élus devraient être félicités pour avoir présenté leur candidature de manière désintéressée afin de servir pour l'amélioration du système éducatif ;

attendu que les membres des CED jouent un rôle clé dans l'éducation au niveau du district ;

attendu que, conformément à la *Loi sur l'éducation*, les CED sont chargés de responsabilités cruciales telles que l'élaboration et le suivi des plans d'éducation et des dépenses budgétaires, l'établissement de la politique du district et de la gouvernance, l'établissement des objectifs et des attentes, et l'évaluation des performances, pour n'en citer que quelques-unes ;

attendu que ces bénévoles dévoués connaissent leur communauté et leur école et sont les mieux placés pour fournir des commentaires et des conseils inestimables ;

attendu que, dans le passé, le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a fait preuve de mépris à l'égard du rôle des conseils d'éducation de district, a manqué de respect à leurs membres et a menacé de les dissoudre lorsque leurs membres n'étaient pas d'accord avec lui ;

attendu que, malgré le fait que nous venons d'élire les membres des conseils d'éducation de district, le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance songe encore une fois à dissoudre les conseils d'éducation de district ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à s'engager à maintenir les conseils d'éducation de district avec leurs membres dûment élus.

M. McKee donne avis de motion 76 portant que, le jeudi 10 juin 2021, appuyé par M. Arseneault, il proposera ce qui suit :

attendu que l'ancien président d'Alcool NB Liquor et Cannabis NB a démissionné de son poste en décembre 2020 pour retourner dans le secteur privé ;

attendu que plus de cinq mois se sont écoulés depuis son départ ;

attendu que nous avons récemment appris que le président du conseil d'administration d'ANBL, qui est un agent politique conservateur bien connu, a soutenu la candidature du premier ministre lors de la course à la direction et a agi à titre d'agent officiel, a décidé que la prochaine personne assurant la présidence ne serait pas engagée avec l'aide d'une agence professionnelle indépendante spécialisée dans le recrutement de cadres ;

attendu que, pour un rôle aussi important dans la gestion d'une société générant des recettes de 500 millions de dollars par année, il est essentiel de veiller à ce que la personne la plus qualifiée soit sélectionnée et qu'il est irresponsable de ne pas recourir à une tierce partie, soit une agence professionnelle de recrutement ayant une expertise en ressources humaines ;

attendu que le président d'ANBL a la réputation d'outrepasser son autorité en tant que président du conseil d'administration en s'ingérant dans les activités quotidiennes de la société ;

attendu que l'on s'inquiète de plus en plus du fait que le président du conseil ne veut pas que les services d'une agence indépendante soient retenus parce qu'il veut influencer le résultat du processus de recrutement ;

attendu que l'on craint en outre que le processus proposé par le président du conseil ne fasse l'objet d'ingérence politique ;

attendu qu'il est nécessaire de maintenir la confiance du public à l'égard du processus de sélection et d'établir la crédibilité de la personne choisie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à s'assurer que le processus de sélection des candidatures à la présidence d'ANBL et de Cannabis NB est indépendant et impartial et que les services d'une agence de recrutement tierce sont retenus pour effectuer le recrutement, interviewer les personnes candidates et soumettre ses recommandations sur une offre d'emploi.

M. Coon donne avis de motion 77 portant que, le jeudi 10 juin 2021, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que les investissements dans l'efficacité énergétique contribuent à lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en améliorant l'abordabilité de l'énergie pour les familles et la compétitivité des entreprises grâce à la réduction des factures d'énergie, ainsi qu'en assurant la création d'un grand nombre d'emplois à l'échelle locale ;

attendu que, depuis 2013, le gouvernement provincial a financé le Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu à hauteur de 2 millions de dollars par année ;

attendu que des investissements supplémentaires dans le Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu permettraient de réduire la liste d'attente, dont le temps d'attente est actuellement estimé à 12 mois environ ;

attendu que l'Île-du-Prince-Édouard prévoit investir la somme additionnelle de 5,6 millions de dollars dans son programme d'équipement écoénergétique afin que chaque ménage puisse réduire son empreinte carbone ;

attendu que la Nouvelle-Écosse a annoncé un investissement de 6,7 millions dans des incitatifs en matière d'efficacité énergétique pour des projets de logement abordable et un investissement de 3,5 millions dans des incitatifs aux petites entreprises et aux organismes sans but lucratif pour des améliorations écoénergétiques ;

attendu que, par l'intermédiaire de Efficiency One, la population de la Nouvelle-Écosse évite de produire chaque année l'équivalent de plus de 1 million de tonnes de dioxyde de carbone, réduit de 11 % sa consommation d'électricité et a économisé plus de 1 milliard de dollars en frais d'énergie ;

attendu que, au chapitre de l'efficacité énergétique, le Nouveau-Brunswick dépense 17,77 \$ par ménage en situation de précarité

énergétique, comparativement à 214,99 \$ à l'Île-du-Prince-Édouard et à 120,88 \$ en Nouvelle-Écosse ;

attendu qu'un grand programme d'améliorations visant les habitations et les entreprises serait un moteur de croissance économique pour notre province, permettrait d'accroître notre PID de 2 à 3 milliards de dollars par année et créerait entre 900 et 1 300 emplois chaque année tout en diminuant considérablement son empreinte carbone ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer des prêts sans intérêt pouvant atteindre 10 000 \$ afin de fournir le capital pour que soient effectués aux maisons des travaux rentables en vue de l'amélioration de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie et de chauffage renouvelables

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à transférer les programmes d'amélioration du rendement énergétique et du chauffage à un nouvel organisme sans but lucratif conçu sur le modèle néo-écossais de Efficiency One.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, reporte la troisième lecture des projets de loi 48, 51 et 53 au mardi 8 juin 2021 et annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 62 soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 32, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*
- 33, *Loi modifiant la Loi sur les assurances ;*
- 34, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 37, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune ;*
- 41, *Loi modifiant la Loi sur les sports de combat ;*
- 44, *Loi modifiant la Loi sur le curateur public ;*
- 47, *Loi sur les emprunts de 2021 ;*
- 49, *Loi modifiant la Loi sur la prescription ;*
- 50, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux ;*
- 52, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales ;*
- 54, *Loi concernant l'application de l'arrêté relatif à la COVID-19 pris en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence ;*
- 57, *Loi modifiant la Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation ;*
- 58, *Loi sur les abeilles.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 62, *Loi modifiant la Loi relative à la compagnie Keystone General Insurance Company*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 62 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 62, *Loi modifiant la Loi relative à la compagnie Keystone General*, est en conséquence lu une deuxième fois.

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que le projet de loi d'intérêt privé 62 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

62, *Loi modifiant la Loi relative à la compagnie Keystone General Insurance Company*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La séance est levée à 10 h 20.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 9

(3 juin 2021).